

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphane	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

Au cours du point 4 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Au cours du point 10 :

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 15
Absents : 16

Au cours du point 11 :

Sortie de M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 13
Absents : 19

Au cours du point 12 :

Retour de M. ANDRE René
Départ de M. BRUSCO Stephan
Sortie de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 27
Procurations : 15
Absents : 18

Au cours du point 13 :

Retour de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 15
Absents : 17

La séance se termine à 19h35

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 2 –DELIBERATION N°2022/I-12 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE DU SMiTU THIONVILLE FENSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la délibération en date du 24/03/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle (CCRM) approuvant son retrait du SMiTU ;

Considérant que ce retrait de la CCRM fait suite à sa décision de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de rappeler que la CCRM est membre du SMiTU par le mécanisme de représentation substitution pour le compte de la Commune de Gandrange, conformément à l'article L5214-21 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de retrait de droit commun et qu'il revient au Comité Syndical de donner son consentement au retrait de la CCRM ;

Considérant que ce retrait sera, par la suite, subordonné à l'accord des assemblées des communes et EPCI membres du SMiTU exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit à la majorité qualifiée (deux tiers d'entre eux représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des conseils municipaux et communautaires représentant deux tiers de la population, ainsi que la commune ou l'EPCI qui, le cas échéant regroupe plus du quart de la population) ;

Considérant que chaque membre du SMiTU dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux Maire et aux Président pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que lorsque qu'un membre se retire, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de déterminer par délibération concordante entre la CCRM et le SMiTU des conditions financières et patrimoniales du retrait de la CCRM et qu'à défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat ;

Considérant que la décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

Considérant qu'après études des impacts financiers de la sortie de la CCRM du SMiTU Thionville Fensch, il a été déterminé que le SMiTU versera la somme de 50 000,00 euros à la CCRM .

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la demande de retrait formulée par la CCRM ;
- d'acter la réduction du ressort territorial du SMiTU Thionville Fensch ;
- de valider les conditions financières liées à la sortie de la CCRM du SMiTU dans le sens où le SMiTU est redevable de la somme de 50 000,00 euros à la CCRM ;
- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 a donné un avis favorable.

La commission Finances-Personnel du 6 avril 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 43 voix pour et 1 abstention (M. SCHREIBER), décide de retirer le point.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

Le Président,

